

TAXE DE SÉJOUR 2023

INFORMATIONS HÉBERGEMENTS CLASSÉS

LA PÉRIODE DE TAXATION

DU 24 JUIN 2023 AU 09 SEPTEMBRE 2023 SOIT 77 NUITÉES MAXIMUM.

Si la location est ouverte sur une période plus longue, seule cette période sera prise en compte. Si votre bien est ouvert à la location sur une période plus courte seule la période d'ouverture à la location sera prise en compte.

TARIFS HÉBERGEMENTS CLASSÉS POUR 2023 (IDENTIQUES À 2022)

Hébergements classés (hôtels, résidences, meublés,...)	Tarif *par capacité / nuit
★ ★ ★ ★ **	2.27 €
★ ★ ★	1.65 €
★ ★	0.99 €
★	0.83 €
Campings organisés	
★ ★ ★ et plus	0.50 €
★ ou ★ ★	0.22 €

* y compris la taxe additionnelle départementale

** et plus

LES PLATEFORMES NUMÉRIQUES

deux cas se présentent :

CAS N°1

La plate forme numérique encaisse les loyers.

Attention : vous devez impérativement indiquer que votre logement est classé et donc que la taxe de séjour n'a pas à être prélevée lors de la réservation : « Le renseignement du classement s'effectue par simple déclaration dans l'espace Propriétaire à la section relative aux taxes diverses. Dans tous les cas **vous restez le redevable de la Taxe**, celle-ci devant être incluse dans le tarif de votre location. La facture vous sera envoyée en septembre

CAS N°2

Vous utilisez la plateforme numérique seulement pour passer votre annonce. Vous collectez la taxe de séjour (qui doit être incluse dans le prix du séjour) et la reversez à la Communauté de Communes à partir de la facture que vous recevrez courant octobre 2023.

INFORMATIONS RENSEIGNEMENTS

Le site Internet de la Communauté de Communes rubrique taxe de séjour vous permet de calculer le montant de la taxe de séjour. Le service de la taxe de séjour se tient à votre disposition pour vous informer de ce changement, vous aider dans vos calculs et évoquer le classement qui peut vous permettre une économie.

Service Taxe de Séjour 59 route des Allées CS 70085 17310 St Pierre d'Oléron

email. taxe-sejour@cdc-oleron.fr

Tél. **05 46 47 88 86** (le matin uniquement)

RETOUR DU FORMULAIRE AVANT LE 31 MAI 2023



TAXE DE SEJOUR : ANNEE 2023

FICHE PRATIQUE : EXEMPLES DE CALCUL : HÉBERGEMENTS (hors campings organisés)

Monsieur Pierre dispose d'une location saisonnière classée 2 *
d'une capacité de 5 personnes louée entre le 24/06 et le 09/09/23.
Le montant de la taxe de séjour pour 2023 (à inclure dans le prix des locations) :



	★★★★	★★★	★★	★
Tarif par capacité	2.27 €	1.65 €	0.99 €	0.83 €
Taxe de Séjour	436.97 €	317.63 €	190.58 €	159.77 €

Détail du calcul : [Tarif (ci-dessus) x Capacité du logement x Abattement (voir au recto de ce document)]
Pour Mr Pierre : Tarif de TS x 77 nuitées x 5 personnes x 0.5 abattement (50%)

Les Abattements : de 10 % à 50 %

Les logements loués sur de courtes périodes disposent de taux d'occupation bien supérieurs aux locations ouvertes pendant toute la période estivale. Aussi, le taux d'abattement censé tenir compte des périodes non louées du logement (et de l'occupation par des enfants) est progressif :

Entre 1 et 30 nuitées* : 10 %

Entre 31 et 45 nuitées* : 20 %

46 nuitées* et plus : 50 %

* par capacité d'hébergement

Il peut être préférable de proposer une location sur une période plus importante afin de bénéficier du taux maximum d'abattement...



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité

Depuis le 1^{er} janvier 2023, tout loueur en meublé non professionnel ou professionnel doit déclarer son activité auprès du Greffe du Tribunal de Commerce via le guichet des formalités des entreprises: formalites.entreprises.gouv.fr. **Cette déclaration est obligatoire.**

Cette démarche vous permettra:

- d'obtenir un n° de siret
- de faire connaître l'existence de cette activité
- d'indiquer le régime d'imposition

Les calculs présentés dans cette note sont des simulations à partir de données qui ne correspondent peut être pas à votre situation (si vous louez sur une période plus courte, ou occupez vous-même votre location saisonnière pendant quelques semaines). Des outils de calcul sont disponibles sur notre site Internet www.cdc-oleron.com.